

MARIUS (*se jetant dans les bras de Martin*)

Oh! comme je vous aime!

MARTIN (*les serrant sur son cœur*)

Qui m'eût dit qu'à ce point je m'ignorais moi-même?

(*A Marius, le faisant asseoir.*)

Mais reste.

MADELEINE

On est allé chercher un médecin.

MARIUS

Oh! quand le cœur est fort, le corps est bientôt [sain!

Tant de joie est pour moi comme un merveilleux baume,

Et de ma guérison un assuré symptôme.

SCÈNE XIV

MARTIN, MADELEINE, MARIUS, BOISSIER

BOISSIER (*entrant précipitamment*)

Eh quoi! mon fils blessé?... Marius?

(*Il court à lui, puis se retourne avec menace.*)

Ah! Martin!

MARIUS

Laissez, et prenez part à mon bonheur certain, Car je renonce aux champs et suis de sa famille.

BOISSIER (*à Martin*)

Ah! tu consens enfin?

MADELEINE (*à Boissier*)

Bénissez votre fille.

BOISSIER

Ma fille? ah! dans mes bras! Mais toi, ton pied [meurtri,

Mon fils?

MARIUS

Je ne sens rien et suis, je crois, guéri.

BOISSIER

Eh! bien, Martin?

MARTIN (*lui tendant la main*)

Boissier, mon vieil ami, pardonne A mon erreur, et prends la main que je te donne. Et vous aussi, que j'ai tant aimés, ô mes champs! Pardonnez: je vous ai prêté mes enfants!

R. LIQUIER.

Directeur de l'École normale d'Avignon.

POUR LES MAITRES

Le rôle et les principes des œuvres d'éducation sociale

Il nous est impossible de publier tous les vœux émis par le Congrès des Œuvres post-scolaires qui s'est tenu au mois de juillet à Montpellier. Nous nous bornons à reproduire les suivants, qui ont été adoptés comme conclusions à un rapport de M. Belliol et qui, dans l'esprit des congressistes qui les votèrent, sont destinés à servir de charte à toute œuvre d'éducation sociale :

PREMIÈRE CONCLUSION. — A l'avenir, les œuvres post-scolaires prendront le nom d'œuvres d'éducation sociale.

DEUXIÈME CONCLUSION. — Les œuvres d'éducation sociale se proposent le développement physique, intellectuel et moral des adolescents et des adultes. Elles tendent à la constitution d'individus de plus en plus forts au profit d'une société de plus en plus solidaire.

TROISIÈME CONCLUSION. — Les principes qui animent les œuvres d'éducation sociale sont ceux de l'immortelle « Déclaration des droits de l'Homme

et du Citoyen », auxquels s'ajoutent quelques nouveaux principes consacrés définitivement par le progrès de la sociologie.

L'œuvre d'éducation sociale doit être « rationnelle, laïque, démocratique et républicaine »; elle s'appliquera à détruire les superstitions du passé ou les fléaux contemporains, tels que la tyrannie et l'intolérance, les privilèges et l'égoïsme personnel, les guerres et l'égoïsme national, le confessionnalisme et le chauvinisme, la mendicité et le paupérisme, l'alcoolisme et autres causes d'affaiblissement physique de la race, enfin l'abaissement moral du caractère, etc., se donnant pour mission, au contraire, de soutenir toutes applications de la fraternelle solidarité: science et raison, liberté et justice, mutualité et assistance réciproque, prévoyance et assurance, arbitrage et large tolérance.

Selon la belle pensée d'Evelin, elles doivent apprendre à distinguer l'honneur vrai de l'honneur faux, la solidarité bien entendue de l'esprit de corps, le patriotisme généreux d'un fanatisme qui le rendrait haïssable, le courage raisonné et héroïque de la force qui s'exalte et de la violence qui se déshonore.

QUATRIÈME CONCLUSION. — Les œuvres d'éducation sociale, adéquates au but qu'elles poursuivent et au milieu où elles exercent leur bienfaisante action, autonomes toujours, mais, toutes les fois qu'il sera possible, fédérées avec les autres sociétés d'une même ville, d'une même région, doivent naître et se

développer du concours de l'initiative privée et de celui des Maîtres des trois ordres d'enseignement, surtout des instituteurs qui sont les éducateurs immédiats du peuple.

CINQUIÈME CONCLUSION. — L'Etat, tuteur de l'école, doit se borner, dans l'œuvre qui la continue, à protéger, encourager et défendre.

SIXIÈME CONCLUSION. — Aucune règle uniforme ne doit être imposée aux Sociétés et aux groupements. Toutes doivent vivre du souffle qui les a créées. Cependant des Congrès périodiques doivent mettre en contact les idées qui inspirent le mouvement du lendemain de l'école. De la communion générale, mais d'elle seule, doit sortir une direction indispensable pour éviter les efforts divergents.

SEPTIÈME CONCLUSION. — Les œuvres d'éducation sociale doivent stimuler le zèle de leurs membres par des fêtes, telles que soirées récréatives, concours, excursions; l'éducation esthétique doit être l'objet de leurs préoccupations, car c'est par elle qu'on peut atteindre l'âme populaire.

HUITIÈME CONCLUSION. — Les Sociétés d'éducation sociale doivent tendre à se procurer des locaux spéciaux, vastes et bien aérés. Chaque localité devrait se bâtir sa Maison du Peuple. Les pouvoirs publics doivent considérer comme un devoir impérieux de subventionner les œuvres complémentaires de l'école, dont le but est le relèvement intellectuel et moral du pays.

NEUVIÈME CONCLUSION. — Toute Société doit s'efforcer d'obtenir la personnalité civile, les petites A peuvent se la procurer en devenant Cavé de l'adolescence; quant aux Associations d'éducation sociale en général, elles peuvent, en attendant que cette personnalité leur soit accordée par la voie ordinaire, demander des ressources à des syndicats ou des coopératives établis dans un but philanthropique, avec une intention déclarée d'éducation sociale; mais toujours l'œuvre coopérative devra être entreprise avec la plus grande prudence.

Fait de dévouement, d'abnégation, de pur altruisme, le mouvement d'éducation sociale doit continuer la belle tradition française et prendre en main le beau flambeau du désintéressement que la France leva si souvent au-dessus des nations.

II^e Congrès des Amicales d'instituteurs et d'institutrices à Bordeaux

C'est devant un auditoire de plus de mille instituteurs et institutrices de France et des colonies que M. Bazenant a déclaré ouvert le II^e Congrès, le 7 août, à Bordeaux.

Le Bureau définitif est d'abord constitué.

Sont élus : président, M. Bazenant, de Bordeaux; vice-présidentes : M^{mes} Soulié, de Bordeaux, et Fournier, d'Oran; vice-présidents : MM. Gouffé, de Paris, et Lechantré de Saint-Quentin; rapporteur général, M. Léo Lafon, de Bordeaux; secrétaires : MM. Cottet de Paris; Dourthe, des Landes; Antoine, d'Oran; Carrère, d'Agen; Gras, de Tarbes; Fleuret, de Seine-et-Marne.

Après la constitution du Bureau, le président adresse un salut respectueux à la mémoire de M. Deum, promoteur des Congrès d'instituteurs. Il remercie le Ministre qui a autorisé le Congrès et les Conseils qui ont voté des subventions.

« Vous n'êtes pas, ajoute M. Bazenant, de ceux qui se laissent bercer d'illusions, de ceux qui se laissent leurrer par des chimères, attirer par toutes les nouveautés, sans se demander si elles constituent des progrès véritables. Vous aborderez les questions à l'ordre du jour avec la plus large liberté d'esprit, la plus grande indépendance de caractère. Mais vous vous souviendrez que toutes les nations, et plus particulièrement la France, sont enchaînées par le tourbillon démocratique; que c'est à vous qu'il appartient de faciliter l'évolution vers l'avenir. Ce sera précisément l'honneur de notre corporation d'avoir envisagé dans son ensemble la situation de l'enseignement public. C'est le Tiers-Etat de cet enseignement, c'est le corps des instituteurs et des institutrices qui saura frayer les voies au progrès démocratique. »

Le Congrès adresse ensuite à M. le Président de la République l'expression de ses sentiments les plus respectueux et au Gouvernement de la défense républicaine l'assurance de son entier dévouement.

Dès la première séance, la discussion s'ouvre. L'essai des séances plénières exclusives pour discuter n'ayant pas réussi, le Congrès rétablit vite les séances de Commission qui, seules, permettent un travail sérieux et un vote rapide en assemblée plénière. L'assemblée est souvent calme, parfois pourtant houleuse. Le président a eu la fâcheuse intention de n'accorder la parole qu'à ceux qui « veulent parler contre les propositions »; plusieurs colloques ont lieu; mais tout finit bien. Le président a une tâche difficile et, somme toute, il s'en acquitte fort bien.

Les orateurs qui ont pu parvenir à se faire accorder la parole ont été éloquentes : ils connaissent à merveille leur sujet.

Il ne faut pas songer à reproduire tous les votes émis. Voici quelques-uns des plus importants :

Les retraites. — Droit absolu à une pension de retraite entière ou proportionnelle.

Droit absolu à une pension de retraite après 25 ans de services, soumises à retenue sans condition d'âge.

Retraite d'office à 55 ans d'âge après 25 ans de service.

Après 15 ans de service, sans condition d'âge, en cas d'infirmité ou maladies contractées au service, droit absolu à une pension avec minimum de 600 francs.

En cas de décès avant 15 ans de service, secours annuel à la veuve et aux orphelins — minimum 100 francs.

Services comptés depuis l'époque de la première retenue.

Autorisation pour les communes d'accorder des suppléments de retraites

En ce qui concerne les instituteurs futurs, qu'une loi nouvelle leur crée des retraites constituées en partie par les retenues faites sur les traitements en partie par les versements effectués par l'Etat pour le compte de ces fonctionnaires.

Que les retenues du premier douzième de traitement et d'augmentation soient supprimées.

En attendant la réalisation des réformes demandées, le Congrès émet le vœu que M. le Ministre veuille bien appliquer la loi de 1853, modifiée en 1875, dans sa lettre et dans son esprit.

Assistance et mutualité. — Désirant conserver aux sociétés de secours mutuels leur organisation et leur liberté, et d'un autre côté donner satisfaction à ceux qui se préoccupent justement de forcer les indifférents à la prévoyance et de secourir ceux qui, pour cause d'infirmités ou de maladies chroniques, sont laissés à la porte des sociétés de secours mutuels, le Congrès adopte les résolutions suivantes :

1° *Le Congrès émet le vœu qu'une caisse autonome soit fondée pour assurer les instituteurs et institutrices en cas de maladie ou de décès;*

2° *Cette caisse sera alimentée également par l'Etat et les intéressés;*

3° *Les instituteurs et institutrices feront un versement de un pour cent sur leur traitement*

Seront exonérés de la retenue obligatoire à opérer sur leur traitement, les instituteurs et institutrices membres des sociétés de secours mutuels qui justifieront avoir effectué à la caisse d'assurance et de retraite de la société dont ils font partie une somme suffisante pour leur assurer les mêmes avantages que la prévoyance obligatoire.

Tuberculose. — Que tout fonctionnaire de l'enseignement reconnu atteint de tuberculose ou maladie contagieuse soit immédiatement mis en congé illimité avec traitement d'activité.

Qu'il soit créé une Fédération nationale dite *Œuvre des instituteurs tuberculeux*.

Accidents. — Que, dans les écoles où une surveillance est établie dans les classes du matin et du soir, de même que dans les cas où des élèves restent sans surveillance dans les locaux scolaires, l'Etat prenne à sa charge la responsabilité qui découle de ce service.

Éducation sociale. — L'éducation sociale est l'éducation morale et civique fondée sur les idées de liberté et de solidarité.

Elle sera basée exclusivement sur la science et la raison.

Le but est d'atténuer les tendances égoïstes pour arriver à créer une conscience commune et à développer le sens social rappelant ainsi à tous la solidarité des intérêts des droits et des devoirs qui les unit.

Le Congrès, se ralliant à l'avis émis par le Congrès de la Ligue de l'Enseignement, émet le vœu que le chapitre des devoirs envers Dieu soit supprimé dans le programme de l'enseignement primaire.

Un cours théorique et pratique d'éducation sociale sera institué dans chaque école normale.

Les membres de l'enseignement public, à tous les degrés, prêcheront d'exemple et ne confieront pas leurs enfants aux Congréganistes.

L'enseignement de l'histoire fera surtout revivre aux yeux des enfants les luttes du peuple pour conquérir des libertés et des droits; il opposera les pacifiques bienfaits de la civilisation aux calamités accumulées par les guerres étrangères et les luttes intestines.

Au lieu d'enseigner à l'enfant un chauvinisme belliqueux, on lui inspirera le respect du droit, de quelque côté qu'il se trouve; on fera pénétrer chez lui l'idée d'un tribunal international d'arbitrage.

Ecoles normales. — Pour faciliter le recrutement, augmentation du traitement de début qui devrait être porté à 1200 francs.

Egalité de traitement entre instituteurs et institutrices.

Maintien de trois années d'enseignement.

Recrutement du personnel exclusivement par les Ecoles normales.

En dehors des assemblées de travail, nos collègues de Bordeaux avaient organisé quelques réunions et promenades très agréables. C'est ainsi que les congressistes ont assisté à une remarquable conférence de notre ancien collègue Carnaud; qu'ils ont visité le domaine et les vignobles de Causinolles, où ils ont été reçus par M. et M^{me} Girardeau; les caves de MM. Nathaniel, Jostan et C^{ie}. Inutile d'ajouter qu'on y a « dégusté » ferme. D'autres excursions ont eu lieu à Royan, à Arcachon, sur la Garonne avec chaleureuse réception à bord. Félicitations et merci au collègue Léo Lafon, l'habile organisateur de tous ces plaisirs.

Après un tournoi oratoire très spirituel entre les délégués de Lille, Marseille, Orléans, qui se disputaient l'honneur de recevoir les instituteurs en 1902, Marseille l'a emporté à une belle majorité.

A la séance de clôture et au banquet, présidés par M. Bayet, représentant le Ministre, d'excellents discours ont été prononcés. « Ce ne sont « point là, a dit M. le directeur, des paroles « banales; M. Leygues vous a, depuis deux ans, « prouvé sa sincérité par des actes. »

En résumé, la besogne accomplie a été bonne. Les vœux émis, M. Bayet l'a solennellement déclaré », seront examinés avec la plus grande « bienveillance. » Terminons donc « sur cette pensée de reconnaissance et d'espoir », et souhaitons que, dans les Congrès futurs, les instituteurs et institutrices de France fassent preuve, comme ceux de 1901, d'un esprit nettement indépendant et franchement républicain.

Eug. COTTET.